



**CENTRE D'ÉTUDES  
JACQUES GEORGIN**

## **Note d'analyse X du Centre d'Études Jacques Georgin**

**Allocation universelle , revenu de base : une fausse bonne idée pour lutter contre la précarité sociale ?**

**Par Christophe VERBIST, Directeur du Centre d'Études Jacques Georgin**

### Introduction

L'allocation universelle revient tel un serpent de mer dans l'actualité politique et socio-économique au gré de prises de position de partis, d'organisations syndicales, ou encore d'experts.

Mais finalement qu'est-ce que l'allocation universelle ? Une solution miracle pour réduire nos inégalités sociales ? Est-elle vraiment impayable ? Peut-elle s'intégrer dans la sécurité sociale ou pas ?

Autant de questions qui seront abordées dans la présente note d'analyse qui entend faire le point sur ce dossier de manière synthétique, pas nécessairement exhaustive, note dans laquelle notre Centre d'Études apportera également son point de vue.

Après une définition du concept, nous aborderons d'une part l'expérience menée actuellement en Finlande et d'autre part, le modèle d'allocation universelle proposé par le parti Ecolo et celui envisagé par le parti socialiste, ensuite nous évoquerons le point de vue de deux organisations syndicales, un comparatif de la position des partis sur cette question avant d'exposer la vision du CEG.

La présente note d'analyse examinera des arguments à charge et à décharge de ce concept

### Chapitre I : Définition

On appelle « allocation universelle » les diverses variantes proposées lors de la création du collectif Charles Fourier en 1984 et exposées notamment dans La Revue Nouvelle en avril 1985 :

*-un revenu strictement inconditionnel* : pas de « stage » ni de cotisation conditionnant l'ouverture du droit, cumul intégral avec tous les autres revenus, liberté de chercher ou non du travail, indifférence de l'état de santé ou de la capacité de travail : octroi d'office, aucune formalité d'octroi.

*-un montant variable* uniquement en fonction de l'âge, critère purement mécanique et ne nécessitant aucun contrôle : on ne tient compte ni des cotisations payées (puisqu'il n'y a pas de cotisations) , ni du salaire perdu (puisqu'il ne faut pas de perte de salaire) : on ne tient pas compte de la composition du ménage ni d'aucun critère quelconque lié à l'existence d'un état de besoin.

Le concept d'un revenu inconditionnel trouve sa source principalement dans les travaux du philosophe français Charles Fourier ( 1772-1837) lequel préconise dans l'ouvrage « La fausse industrie » (1836) « un minimum de subsistance abondante » .

C'est en hommage à ce philosophe socialiste utopiste, qu'un groupe de chercheurs de l'Université Catholique de Louvain, Philippe Defeyt, Philippe Van Parijs , Paul –Marie Boulanger s'était proclamé « Collectif Charles Fourier » .

Dans le scénario initial du Collectif, il s'agissait de partir des dépenses actuelles de la sécurité sociale (hors soin de santé) et à les diviser mécaniquement par le nombre d'habitants : le total des dépenses de la protection sociale belge s'élevant à environ 64 milliards , et divisé par le nombre d'habitants de la Belgique , cela donnerait une allocation mensuelle de l'ordre de 480 euros nets.

Dans l'idée du Collectif , comme le rappelle Michel LORIAUX, du CARHOP , le chômage est aboli parce qu'il n'est plus recensé ni indemnisé et que si la misère est vaincue, c'est parce que chacun reçoit individuellement et automatiquement un montant (présumé) suffisant pour satisfaire les besoins élémentaires n notamment se nourrir, se vêtir et se loger.

*Ce système entraînerait un coût moindre pour la société et les individus* : pour ces derniers, on ne leur impose plus l'humiliation de se soumettre à de multiples contrôles pour vérifier qu'ils respectent les conditions d'octroi des allocations de chômage ; pour la société , elle pourrait faire l'économie ainsi de multiples procédures administratives qui impliquent des coûts considérables (bureaux de pointage, caisses de pensions et d'allocations familiales, enquêtes sociales pour l'élaboration des droits aux diverses allocations....)

Pour les membres du Collectif, *le chômage a perdu toute signification* puisque la population active n'est plus divisée en deux catégories bien distinctes, avec d'un côté , ceux qui exercent un emploi rémunéré et de l'autre, ceux qui reçoivent une allocation de chômage fortement réglementée qui leur interdit d'exercer une activité rémunérée sans perdre leurs droits aux allocations sociales.

Il en résulte donc forcément *une meilleure répartition du travail* , notamment dans la mesure où il n'y a plus d'obstacles à l'exercice d'activités à temps partiel , en particulier de la part de ceux, qui, dans l'ancien système étaient considérés comme des chômeurs ou des retraités ayant perdu par leur statut social le droit de travailler.

Pour compléter le tableau des présumés avantages de l'AU, *son instauration faciliterait l'élimination – ou à tout le moins la réduction- des emplois les plus pénibles*, les plus dangereux et les plus ingrats, dans la mesure où personne n'étant plus obligé de travailler pour survivre, le travail est rendu plus facultatif qu'auparavant, et que c'est la logique même du profit qui va contraindre les employeurs

à rendre plus attractifs et moins ingrats ou mieux rémunérés, les tâches qu'ils proposent aux travailleurs et qu'il n'est pas en mesure d'automatiser.

Parallèlement, on doit s'attendre au développement des activités alternatives, celles-là même qui représentent une grande utilité collective (activités artistiques, sociales de solidarité....) et qui exercent souvent un certain attrait de la population mais qui sont souvent trop peu attractives sur le plan financier.

Pour les promoteurs de l'AU, ceux qui sont passionnés par ces activités non matérielles seront prêts à accepter des rémunérations sensiblement plus faibles si leurs besoins fondamentaux sont couverts par l'AU.

Enfin, le travail domestique serait profondément restructuré, qu'il s'agisse du travail de la sphère familiale, des activités d'autoproduction, de l'entraide entre voisins ou de bénévolat : une meilleure répartition du travail « rémunéré » s'accompagnera d'un déblocage du temps libre.

## Chapitre II : Variantes concrètes du modèle

### 2.1. A l'étranger : l'exemple finlandais

La Finlande a testé en 2017 pour la première fois l'octroi d'un revenu universel de base à certains de ses citoyens.

Après deux ans de période d'essai, les résultats préliminaires indiquent que si les effets ont été bénéfiques sur le bien-être des citoyens, ils n'ont pas eu d'influence sur leur remise à l'emploi.

En novembre 2016, 2 000 personnes recevant une allocation de chômage et âgées entre 25 et 58 ans ont été sélectionnées en Finlande de manière totalement aléatoire : elles venaient de former, sans pouvoir s'y refuser, le groupe test du revenu universel que le gouvernement finlandais a décidé d'expérimenter durant deux ans, en 2017 et 2018.

Le principe était simple : chaque mois, les citoyens sélectionnés recevaient 560 euros non imposés et indépendamment de leurs ressources. Cela représentait un montant correspondant à l'allocation de chômage de base et de la subvention au marché du travail fournie par Kela (l'institution d'assurance sociale de Finlande).

L'idée du Premier ministre, Juha Sipilä's, et de son gouvernement était d'examiner si un modèle de sécurité sociale basé sur un revenu universel pouvait promouvoir une participation plus active et inciter davantage au travail que le système actuel.

En février 2019, la première étude préliminaire étudiant les impacts de l'expérience durant l'année 2017 uniquement est sortie et chacun y va de son interprétation : une réussite pour certains, un échec pour les autres.

Si l'impact sur le taux de chômage et la remise à l'emploi est quasi nul, des améliorations sont à souligner en ce qui concerne le bien-être et la santé des personnes qui constituaient l'échantillon test.

En janvier 2017, le taux de chômage atteignait 8,7% en Finlande.

Instaurer une allocation universelle indépendamment des revenus, du patrimoine ou du statut professionnel des citoyens visait à promouvoir l'emploi et simplifier le système complexe des aides sociales, selon le modèle proposé par le gouvernement finlandais

Aucune condition d'accès n'est requise pour pouvoir recevoir le revenu de base censé satisfaire les besoins basiques de la population : la nourriture, le logement, l'habillement, etc.

Rassurés par une certaine sécurité financière, les citoyens étaient censés être davantage motivés à trouver un emploi qui leur correspondent.

D'un côté l'allocation de base n'a eu aucun effet sur la remise à l'emploi des allocataires.

Durant la première année, « *les allocataires du revenu de base n'étaient pas meilleurs ou même pires à trouver un emploi* ».

Les résultats « *montrent que l'expérience n'a eu aucun effet sur le statut d'emploi. Le nombre de jours annuels d'emploi pour le groupe qui a reçu un revenu de base est en moyenne environ une demi-journée plus élevé que pour le groupe témoin* (le groupe témoin a été sélectionné au moyen d'un échantillonnage aléatoire de 5 000 personnes parmi celles qui en novembre 2016 recevaient une allocation de chômage ou une subvention du marché du travail de Kela, Ndlr) », analyse le rapport.

D'un autre côté, de nombreux effets positifs ont été analysés en ce qui concerne le bien-être des allocataires du revenu de base.

« *Des études précédentes ont démontré que la meilleure évaluation du bien-être personnel est la satisfaction de sa vie. Dans cette étude, la satisfaction à l'égard de la vie a été mesurée par une variable où la valeur 0 sur une échelle de 0 à 10 signifie un très haut niveau d'insatisfaction face à la vie et la valeur 10 une très grande satisfaction. Dans le groupe test, la valeur moyenne de la satisfaction à l'égard de la vie était de 7,32 et celle du groupe témoin de 6,76* », note le rapport qui rapporte également que le revenu universel augmentait le niveau de confiance, non seulement dans leur propre situation financière mais aussi dans leurs capacités et leur futur.

Les chiffres qui ressortent du rapport indiquent également des effets positifs sur l'état de santé des allocataires du revenu de base.

En 2020, un rapport complet devrait sortir afin de donner les résultats du test sur les deux années. Si des résultats positifs peuvent être soulignés actuellement en ce qui concerne le bien-être des citoyens finlandais, l'impact quasi nul sur la remise à l'emploi semble être le frein qui enterrera définitivement le projet.

Pour le CEG, l'expérience finlandaise est à la fois la plus récente et la plus aboutie en Europe : l'épreuve des faits démontre que l'allocation universelle de manière « brute » n'assure pas un renouveau sur le plan social car si elle peut d'une certaine manière à réduire la fracture sociale, si elle n'a pas d'effet sur l'emploi et à ce titre sur une prospérité économique retrouvée, le bien-fondé de l'AU est sujet à caution.

## 2.2. En Belgique francophone

L'allocation universelle a été tout récemment implémentée dans des programmes de deux partis politiques francophones, Ecolo d'une part avec le revenu de base et le Parti Socialiste avec le bonus social généralisé.

### 2.2.1. Le revenu de base

Le Conseil de fédération Ecolo a présenté le 22 juin 2018 un RDB pour les jeunes de 18 à 26 ans , conçu pour devenir progressivement un sixième pilier de la sécurité sociale pour toutes les catégories d'âge au-delà de 18 ans.

Le montant du revenu de base est à fixer entre 460 euros (soit le montant maximum des allocations familiales + le montant du crédit d'impôt pour enfants à charge) et 600 euros par mois (montant à définir en fonction des simulations à réaliser) .

Il s'agit d'un droit inconditionnel (soumis à aucune condition de disponibilité au travail ou réussite des études) et individuel ( il est indépendant du type de ménage et de la situation financière des parents.

Le RDB ne remplace pas :

-le droit à l'aide sociale , pour certains étudiants (bourses d'études, revenu d'intégration sociale, personnes isolées et avec charge de famille) : ces montants sont conservés dans les conditions actuelles mais doivent être analysés sous l'angle de nouvelles situations créées par l'existence de ce revenu inconditionnel .

-l'accès aux autres branches de la sécurité sociale.

Il remplace :

-les allocations familiales (pour les plus de 18 ans)

-le crédit d'impôt pour enfant à charge

Il réduit les allocations sociales suivantes en proportion (autrement dit, il rend une partie de celles-ci inconditionnelles)

-l'allocation d'insertion

-le revenu d'intégration sociale

Concernant le coût de la mesure, le coût net annuel d'un revenu de base à 460 euros/mois serait de 3.2 milliards et 4.8 milliards d'euros pour un revenu de base de 600 euros/mois (fourchette maximum soit sans diminution de l'allocation d'insertion ou du RIS.

La création du RDB jeunes doit être complétée par une allocation loyer éventuelle, accordée par le CPAS sous condition de revenu , pour assurer une véritable autonomie à ceux qui quittent le foyer familial : cette allocation varie en fonction des situations et se situe entre 150 et 300 euros/mois.

### 2.2.2. Le bonus social généralisé

Lors d'un Congrès du 26 novembre 2017, le PS a proposé la création d'un bonus social généralisé (BSG) pour que chaque travailleur obtienne des revenus cumulés équivalents au minimum au seuil de pauvreté.

Ainsi, si les revenus d'un travailleur sont inférieurs au seuil de pauvreté, il percevra le bonus social généralisé : de la sorte, ses revenus seront complétés pour atteindre un montant au moins équivalent à 110 % du seuil de pauvreté.

Ce bonus sera octroyé sur la base d'une enquête sur les revenus-aucune autre condition ne sera posée à cet octroi : concrètement, ceci signifie que chaque résident en Belgique devrait pouvoir bénéficier d'un BSG qui viendrait compléter ses revenus.

Quant au montant, le PS dispose que cette allocation permettrait à chacun de bénéficier de revenus au moins équivalents à 1226 euros par mois par mois pour une personne isolée.

Pour les ménages, le montant sera déterminé en tenant compte de l'individualisation des droits

Les modalités de mise en œuvre de ce bonus doivent être déterminées afin d'éviter d'éventuels effets pervers : ainsi, le BSG ne devra pas décourager les employeurs d'augmenter les salaires ou les horaires de travail des travailleurs à temps partiel, sous prétexte que ces derniers auraient de toute façon droit au BSG.

Le montant du BSG est variable en fonction du seuil de pauvreté en Belgique, et est lié au bien-être et indexé comme les allocations sociales.

### Chapitre III : Point de vue du monde syndical

La revue Ensemble du Collectif Solidarité contre l'Exclusion sociale asbl dans son numéro n°97 de septembre 2018 avait consacré un dossier important au revenu de base.

Dans ce dossier, notamment, les deux principales organisations syndicales, la CSC, en la personne de Paul Palsterman, secrétaire régional bruxellois de la CSC (et ancien chef du service d'études de la CSC) et la FGTB, en la personne de Estelle Ceulemans, secrétaire générale (et elle aussi ancienne cheffe du service d'études de la FGTB) avaient exprimé la position respective de leur organisation syndicale.

#### 3.1. CSC

Pour Paul Palsterman, « si l'allocation est d'un montant suffisant pour vivre, et est impayable. On n'est pas ici dans la marge de choix budgétaires ou politiques, mais dans ce qu'on peut dire des contraintes de base dans l'état actuel de développement économique, dans un pays riche, mais qui dépend entièrement de l'industrie de sa population, n'ayant pas à redistribuer de rente pétrolière ou autre.

*Si l'on retient une allocation de 1000 euros, qui est en soi une approche satisfaisante, considérant que l'allocation réelle devra être plus élevée pour les personnes âgées, comme la Belgique compte près de 11 millions d'habitants, on en arrive au fait que cette allocation coûterait près de 132 milliards d'euros, soit près de 30% du PIB belge.*

*132 milliards d'euros représentent davantage que les rémunérations déclarées à l'ONSS (117 milliards, autrement dit représentent une cotisation de 113% sur les salaires et représentent plus du double du total des impôts directs perçus ; cela représente au total environ 66 % du total des revenus imposables à l'IPP ; autrement dit, si cette AU devait être financée par l'impôt, celui-ci devrait atteindre un taux moyen d'environ 66%, sans pouvoir contribuer aux autres fonctions de l'Etat.*

Dans un ordre d'idées plus structurel et moins budgétaire, la CSC met en avant le fait que « la sécurité sociale a vocation à compléter les revenus d'un emploi incomplet, pour permettre au travailleur d'assurer ses besoins. Il serait bon qu'elle le fasse selon une règle plus intelligente et incitative que simplement proposer un montant de revenus à garantir dont on décompte intégralement tous les revenus réels (...)

*On ne sortira pas de la réalité suivante : sous prétexte d'éviter aux allocataires sociaux toute forme de contrôle, on dilapide l'argent à payer des gens qui n'en ont nul besoin et nul mérite, en laissant à ceux qui en ont besoin un montant totalement insuffisant (...). Mieux vaut améliorer le système actuel de la sécurité sociale car si l'allocation universelle en soi inconditionnelle et non sélective n'est pas acceptable, elle reflète une crise des représentations sur les conditions d'octroi des revenus sociaux : il faut s'atteler à ce travail de révision en ayant la perception la plus fine possible des besoins*

#### 3.2. la FGTB

Pour Estelle Ceulemans, « le débat n'est pas le revenu de base mais celui du refinancement de la sécu , et celui de la hausse du salaire minimum.

Le RDB s'arrête à 26 ans et donc il y a un effet de seuil problématique ; à cet égard, nous sommes plutôt partisans de réintroduire l'allocation d'insertion de façon pleine et entière comme avant 2012.

Par ailleurs, c'est complètement irréaliste de financer partiellement le RDB par les allocations familiales dès lors que celles-ci ont été défédéralisées par la Sixième Réforme de l'Etat.

Cette proposition va à l'encontre des principes de la Sécu, celui de la solidarité.

En ce qui concerne le BSG, il y a confusion des genres entre sécurité sociale et aide sociale alors qu'on n'est clairement pas dans la Sécu.

Sur le plan « philosophique », Estelle Ceulemans voit le RDB comme *une vision idéale , qui ne rend pas compte des inégalités sur le marché du travail, des effets pervers potentiels pour les classes moins privilégiées en estimant à tort que ce serait émancipateur pour ces dernières.*

*Or, ce qui serait émancipateur, c'est la démarchandisation, à savoir offrir des services publics performants , un enseignement de qualité, une mobilité accessible, de bons salaires.*

*L'AU prône une position défaitiste par rapport aux évolutions du marché de l'emploi , et donne aux jeunes une fausse idée des salaires réels »*

#### Chapitre IV : Le point de vue du CEG

Même déclarés égaux en droit, les citoyens ne le sont pas en fait. L'Etat solidaire a la double mission importante :

-de compenser les facteurs d'inégalité

-de garantir aux citoyens la conviction qu'ils sont traités de façon égale, c'est-à-dire de manière juste.

Ces facteurs résident principalement dans :

- Les conditions de santé ;
- L'accès au travail, au logement, à l'éducation, à la culture ;
- Les coups du sort (catastrophes naturelles).

Prétendant garantir à chaque citoyen l'égalité des chances de son développement personnel, le CEG considère que le libéralisme social –qui est sa ligne de conduite idéologique- doit mettre les individus à l'abri des circonstances indépendantes de sa volonté qui constituent des obstacles à ce développement.

Tel est le fondement des droits qu'on a baptisés « de la deuxième génération » : plutôt qu'être définis comme des garanties contre les interventions étatiques, ils sont des droits de créances sur les pouvoirs publics.

L'idée a priori séduisante de l'allocation universelle<sup>1</sup> se heurte à des objections de principe, de politique sociale, de financement, de logique, de réalisme psychologique et de politique générale:

- De principe : elle est égale pour tous, sans condition de revenus, alors que les situations individuelles sont inégales et que le rôle des pouvoirs publics est de compenser les inégalités devant les défis de la vie entre les citoyens; la plupart des mesures sociales consistent précisément à tenir compte des revenus des bénéficiaires ;
- De politique sociale : comme la section consacrée à la lutte contre la précarité, les recommandations de l'OCDE vont aujourd'hui exactement en sens inverse, à savoir réduire les prestations monétaires en faveur de prestations ciblées en nature ;
- De financement : verser de l'argent aux personnes qui n'en ont pas besoin présente un coût par rapport à la situation actuelle: pour les partisans de cette allocation, pour autant que le montant n'en soit pas symbolique, son financement suppose la suppression ou la privatisation des principales interventions sociales, éducatives ou culturelles des pouvoirs publics;
- De logique : on ajoutera qu'un des moyens proposés pour financer l'allocation consiste à supprimer la tranche exonérée des revenus soumise à l'IIPP. Or cette exonération représente précisément ce qui ressemble le plus à l'allocation universelle ;
- De réalisme psychologique : l'octroi aux citoyens d'un capital ou d'un revenu garanti ne les empêchera pas d'utiliser ces ressources de manière plus ou moins rationnelle et profitable à leur développement personnel en fonction, notamment, de leur niveau social et culturel<sup>2</sup> ;
- De politique générale : subsidiairement, une telle allocation dans un seul pays augmentera la pression migratoire vers ce pays.

Tout au contraire, le libéralisme social propose que chaque citoyen, en fonction de sa situation propre, puisse bénéficier des services publics dans ces domaines.

Le CEG s'oppose donc à l'AU dans sa version originelle

## CONCLUSION

Nous l'avons vu : l'AU, pour généreuse comme proposition qu'elle soit au départ et pouvant séduire par sa simplicité , se heurte à plusieurs écueils majeurs : son financement est en contradiction avec le principe de réalité et la situation budgétaire belge actuelle, sans évoquer la dette publique.

Comme le dit fort justement Michel LORIAUX, « *l'AU pose outre la question de faisabilité, une autre , mais de principe celle-là, concernant l'individualisation des droits et le risque associé d'affaiblissement du lien social et de destruction des réseaux de solidarité (...)* Elle perd de vue que les sociétés sont des systèmes complexes faits de liens multiples , de collaborations , de négociations , de compétitions , de luttes sociales.

---

*La solidarité doit continuer à s'organiser autour d'un système de protection sociale , sans doute imparfait, mais qui fait le lien et qui constitue le fondement de la cohésion sociale ».*

Le CEG qui a déjà travaillé sur le refinancement futur de la sécurité sociale (note d'analyse n°6 2018) considère que l'AU est assurément une réponse simpliste à de vraies questions telles que la contribution progressive d'autres revenus que ceux du travail à la sécurité sociale et celle de sa pérennisation.

Or, la Sécurité sociale dans son modèle actuel est complexe : réformer le régime comme le CEG l'a déjà initié dans ladite note (cfr supra) en réfléchissant à une contribution de solidarité sociale (CSS) qui élargirait l'assiette des actuelles cotisations sociales serait plus productif que définir un modèle impayable, inégalitaire, et sur le plan de la psychologie du travail.

Pour le CEG, une alternative positive à cette AU serait l'uniformisation des allocations de base en une allocation sociale unique, destinée à rassembler et unifier toutes les allocations actuelles, et dont le montant serait identique au seuil des revenus non imposables et au seuil de pauvreté.

Contrairement à l'allocation universelle, cette allocation sociale unique ne serait attribuée qu'à ceux qui en ont vraiment besoin (et financée par la CSS –cfr supra) ce qui est d'une part plus réaliste et deux fois plus juste

L'exemple finlandais montre d'ailleurs en effet que l'AU échoue à être un facteur d'émancipation sociale par l'obtention d'un emploi stable ; sans caricaturer , si elle était instituée , elle mettrait en place une forme de « droit à la paresse » qui ne répond nullement aux inégalités qu'elle engendre.

Le think-thank Itinera Institute, dans un papier de 2017 , considère que « *Le revenu universel est d'abord et avant tout un aveu de faiblesse. C'est lever les épaules et admettre que nous ne pourrions jamais nous attaquer aux défaillances de notre société. Avouer que certains sont condamnés à rester en marge , et se contenter de leur distribuer de l'argent. Pas un Etat d'investissement qui permet aux membres de la société de réellement y participer , mais un Etat d'allocation qui les maintient sur la touche.*

*(...) Un véritable RU est budgétairement impayable et socialement inacceptable, outre qu'il constitue une rupture du contrat social sur lequel est fondée la société. Un Etat-providence moderne exige un renforcement de l'émancipation, de l'inclusion, et de la responsabilité, et un RU prend précisément la voie contraire. »*

La présente note d'analyse montre que l'AU est loin de faire l'unanimité ; elle se présente assurément comme un constat des inégalités sociales au sein de notre société mais ne peut en tout cas constituer une réponse à celles-ci qui nécessite une approche plus structurelle qui est fondée sur une réforme de notre régime de sécurité sociale en termes de financement mais aussi d'organisation.

#### Orientations bibliographiques

-Itinera Institute Analyse , Le revenu universel : déconstruction d'une fausse bonne idée, 2017/3, 17 juin 2017.

-Revue Ensemble, Collectif Solidarité contre l'Exclusion Sociale ASBL, n°97, septembre 2018.

-Michel LORIAUX, L'allocation universelle , conte de fée ou bombe à retardement ? , CARHOP (Centre d'Animation et de Recherche sur l'Histoire Ouvrière et Populaire) , 2016.

-articles de presse pour décrire le modèle finlandais.